



ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE

En partenariat avec le GAM, des ateliers collectifs de pratique musicale sont organisés les samedis matin pour les enfants de 5 à 14 ans.

Les places seront attribuées en fonction du quotient familial et dans la limite des places disponibles. Il est possible d'étudier les dossiers hors commune en fonction de la place disponible.

Les aides seront accordées en fonction du barème et des différents critères dans la limite des fonds disponibles.

MODALITÉS

Pour en bénéficier, merci de remplir ce formulaire et de le retourner avec les documents suivants au plus tard **le 20 octobre 2023**.

- Ce formulaire rempli avec signature et cachet du club ou de l'association (1 formulaire par enfant)
- 1 justificatif de domicile de l'année en cours
- 1 attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois
- 1 copie intégrale du livret de famille ou carte d'identité de l'enfant
- 1 certificat de scolarité

INSCRIPTION

NOM et Prénom de l'enfant :

Date de naissance : Classe :

Etablissement scolaire fréquenté :

- Garçon
- Fille

NOM / Prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél. fixe : Portable :

E- mail :@.....

- 1^{ère} demande Atelier de pratique musicale
- Renouvellement Atelier de pratique musicale



AIDE À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE

La ville de Lunel-Viel reconduit son dispositif et propose aux jeunes Lunelviellois(es) une aide à la pratique sportive et culturelle. La date limite de dépôt du dossier est fixée au 20 octobre 2023 à l'accueil de la mairie.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être domicilié ou scolarisé à Lunel-Viel
- Être né entre 2006 et 2019
- Être inscrit(e) dans un club sportif, une association ou un organisme agréé Jeunesse et Sport ou Jeunesse et Education populaire dont le siège est à Lunel-Viel ou propose des activités sur Lunel-Viel
- Valable pour une seule activité sportive par enfant

BARÈME

⇒ Pratique d'activité sportive ou culturelle dans un club, association ou organisme

Le montant de l'aide varie en fonction du coût de l'inscription (*hors équipement*).

> Quotient familial inférieur ou égal à 400 : 90% du coût de la cotisation plafonnée à 80 euros.

> Quotient familial compris entre 401 et 800 : 75% du coût de la cotisation plafonnée à 60 euros.

Le montant de l'aide municipale cumulé avec une autre aide (*coupon sport*) ne doit pas excéder le montant de l'inscription.

MODALITE

Pour en bénéficier, merci de remplir ce formulaire et de le retourner avec les documents suivants au plus tard le 20 octobre 2023.

- Ce formulaire rempli avec signature et cachet du club ou de l'association (1 formulaire par enfant)
- 1 justificatif de domicile de l'année en cours
- 1 attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois
- 1 copie intégrale du livret de famille ou carte d'identité de l'enfant
- 1 certificat de scolarité

Après instruction du dossier par une commission en lien avec le service Enfance Jeunesse et le CCAS, les familles seront informées par courrier du montant de l'aide accordée.

RÉCAPITULATIF

	Club, Association, Organisme	Ateliers de pratique musicale
Objectif de l'aide	Permettre aux jeunes de pratiquer une activité sportive ou culturelle de leur choix	Ateliers permettant aux jeunes de découvrir des instruments de musique
Public	Enfants de 4 à 17 ans	Enfants de 5 à 14 ans
Forme de l'aide	Prise en charge d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'un club sportif ou d'une association culturelle de la commune.	Ateliers de groupe le samedi matin. Participation des familles sous conditions de ressources.
Condition de ressources Aide / Participation	QF <= 400 : 90% du coût de la cotisation plafonnée à une aide de 80 € QF > 401 et <= 800 : 75% du coût de la cotisation plafonnée à une aide de 60 €. Cette aide est accordée pour une activité par an et par enfant dans la limite de la donation annuelle	Le quotient familial permet d'attribuer un nombre de points (places limitées) et de préciser le montant de la participation des familles. Cofinancement commune et GAM. Adhésion versée au GAM : 10€/ an par enfant. QF > 801 >= 1200 : Participation de 40€ supplémentaires par famille. QF >= 1201 : Participation de 80€ supplémentaires par famille.
Procédure de la demande	La demande est à faire par le représentant légal de votre enfant auprès de la commune	
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est directement versée par la commune à la structure associative	La famille verse directement à l'association une participation définie en fonction de son QF

L'attribution des aides se fera en fonction de plusieurs critères qui attribueront des points. Les aides seront accordées dans la limite des fonds disponibles et/ou des places disponibles.

INSCRIPTION

NOM et Prénom de l'enfant :

Date de naissance : Classe :

Etablissement scolaire fréquenté :

Garçon

Fille

NOM / Prénom du représentant légal :

Adresse :

Tél. fixe : Portable :

E- mail :@.....

Reconnaissance MDHP ou AEEH

Bénéficiez-vous du coupon sport. Si oui, montant.....

ATTESTATION D'INSCRIPTION (à remplir par le club ou l'association)

Je soussignée (e) NOM, Prénom :

Fonction :

Représentant le club, l'association ou l'organisme dénommé(e) ci-après (libellé complet)

Adresse :

Atteste que :

NOM : Prénom :

Est bien inscrit(e) à l'activité suivante :

Pour la période du (dates) au

Pour un montant de € hors frais d'équipement (tenue de sport, instrument, etc.) et avec déduction du Pass Sport et autres dispositifs d'aide.

Fait le :

Signature et cachet du club, de l'association ou de l'organisme :

Ce document est à retourner à l'accueil de la mairie de Lunel-Viel avant le 20 octobre 2023.